

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2019**

Emmanuel MAREIX est nommé secrétaire.

Absents : Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Franck AGEON, Christophe GAUVRIT

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 15 juillet 2019. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

Néant

3 – Délibérations

N° 2019-37 Décision Budgétaire Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que l'opération n°122 CCU (contrat communal urbanisme)) inscrite au budget primitif principal voté le 15 avril 2019 présentait des restes à réaliser d'un montant de 57 577,92 €. Ce montant couvrait les dépenses liées à l'aménagement des rues De Lattre de Tassigny, Georges Clémenceau et des Marronniers. Le Département ayant validé le fait d'intégrer l'aménagement du city stade et des liaisons piétonnes ainsi que la signalétique des rues au contrat communal urbanisme, le coût desdits travaux ont été imputés à l'opération 122 pour lequel de nouveaux crédits n'avaient pas été attribués. Il convient donc de régulariser en prévoyant les crédits nécessaires.

Article	Libellé	Chapitre-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2315	Installat°, matériel et outillage tech	23/122	46 000.00 €	
2111	Terrains nus	21/ONA		46 000.00 €
TOTAL			46 000.00 €	46 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve cette décision budgétaire,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir**

N°2019-38 Avenant dossier fonds de concours bloc vestiaires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du pacte fiscal et financier la communauté de communes du Pays des Achards a attribué une enveloppe individuelle de fonds de concours d'un montant de 139 228 € à la commune.

3 opérations ont bénéficié de cette aide financière :

- Aménagement d'un city stade pour 8 015,45 €,
- Eclairage public de La Faverie pour 15 420,00 €,
- Aménagement et sécurisation des rues communales pour 25 165,00 €.

L'enveloppe budgétaire allouée présentant un solde de 17 027,55 €, Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de l'affecter à l'opération construction d'un bloc vestiaires, le montant attribué par la communauté de communes du Pays des Achards par délibération n°RGLT_18_133_045 du 28 février 2018 ayant été calculé sur un plan financier réévalué depuis, du fait des moins-values et plus-values dégagés durant la réalisation de la construction.

Il est proposé de solliciter la communauté de communes du Pays des Achards pour l'obtention d'une aide complémentaire d'un montant de 17 027,55 € au 73 600 € déjà validé portant le montant total à 90 627,55 €. Il est précisé que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDENT de solliciter la communauté de communes du Pays des Achards pour l'obtention d'un avenant à la délibération n°RGLT_18_133_045 du 28 février 2018 afin de bénéficier d'un fonds de concours complémentaire de 17 027,55 € au fonds de concours attribué initialement portant le montant total à 90 627,55 €,**

- **PRECISENT** que le montant sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, conformément au plan de financement joint à la demande,
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Charles GARANDEAU regrette que la subvention qu'aurait pu accorder la FFF n'ait pu aboutir pour des raisons de vestiaires trop petits. L'implantation du robinet sur le mur des vestiaires sans avoir faïencé n'est pas judicieux. Monsieur le Maire précise qu'un chèque de 7 300,00 € sera remis à la collectivité provenant de la Fédération du Tennis. Les remarques formulées de la SOCOTEC engendrent quelques travaux à prévoir pour mettre les vestiaires aux normes accessibilité.

N°2019-39 Taxe de séjour 2020 : modification délibération du 15 avril 2019

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 15 avril 2019 le conseil municipal a fixé les modalités relatives à la taxe de séjour à compter de 2020.

Il précise que la préfecture ayant formulé quelques remarques sur la délibération transmise au contrôle de légalité, il y a lieu de délibérer à nouveau sur la taxe de séjour à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de se conformer à la réglementation.

Aussi, la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour appliqués sur l'ensemble de son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés. Elle est appliquée aux personnes hébergées à titre onéreux sur une commune, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente les différentes catégories et la fourchette des tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le montant de la taxe de séjour par catégorie comme indiqué ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2020		
	Part communale	Part Départementale 10 %	Total Taxes de séjour
Palaces	2.00 €	0.20 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	10 % du montant perçu par la commune	Tarif communal + 10 %
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	0.05 €	0.55 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
--	--------	--------	--------

- **FIXE** la période de perception de la taxe du 1^{er} juin au 30 septembre,
- **RAPPELLE** les exonérations de droit pour :
 - o Les personnes mineures,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal **FIXE** à 200 € par mois,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou un relogement temporaire.
- **FIXE** les dates de versement de la taxe de séjour au 31 octobre de chaque année,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories concernées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe de séjour.

N°2019-40 Adhésion à la convention de participation protection sociale et fixation du montant de la participation de la collectivité – Projet de délibération.

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25%

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

A l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

Par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE de Monsieur Bernard LECOCQ considérant que le montant de la participation proposé est trop faible,

- Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour la (ou les) garantie(s) suivantes :
 - Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire,
 - Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+NBI) – 0,52 % TTC
 - Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % - 0,26 % TTC
 - Garantie 4 : décès (100 % TIN+NBI) – 0,25 %

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- Article 3 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

Prochaine séance le 21 octobre 2019.

Séance levée à 22h30